

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant les modalités de constitution du Conseil d'Administration du CCAS et notamment que « les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal » ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département » ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que le conseil d'administration comprend des membres nommés par le maire parmi « les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune ».

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 Code de l'Action Sociale et des Familles précisant les conditions de nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

VU l'arrêté n°22.15 du 05 janvier 2022 nommant les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du CIDFF en date du 07 juin 2024 élisant Madame Lila DESJARDINS à la Présidence de l'association (poste précédemment tenu par Madame Hélène QUILY-SALAGNAC) ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du CIDFF en date du 01 juillet 2024 actant que Madame Régine AILHAUD-BLANC représentera l'association au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de procéder à la désignation des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Centre Communal
d'Action Sociale**

N° 24 - 1021

Objet :

**Remplacement du
représentant de
l'association CIDFF au
sein du Conseil
d'Administration du
Centre Communal
d'Action Sociale**

ARRETE :

Article 1 : En remplacement de Madame Hélène QUILY-SALAGNAC, est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Régine AILHAUD-BLANC (association CIDFF).

Article 2 : Conformément à l'Article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par Madame le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la ville de Digne-les-Bains et la Directrice du CCAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Madame le Maire-Présidente du CCAS de la commune de Digne-les-Bains.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Digne-les-Bains, le 15 octobre 2024
Le Maire de Digne-les-Bains,



Patricia GRANET-BRUNELLO